

MON PETIT GUIDE DES DÉCHETS

et de la redevance incitative



**En triant,
vous agissez
pour l'environnement,
vous contribuez à préserver
les ressources naturelles
et à valoriser les déchets.**

Ce guide a vocation à répondre à un grand nombre des questions que vous vous posez en matière de tri de vos déchets ; et fait part des modalités de tri et de collecte sur le territoire.

Devant la diversité des déchets, des solutions adaptées doivent être mises en place pour les collecter et les traiter séparément.

Nous comptons sur votre mobilisation, essentielle à la progression du recyclage sur notre territoire.

Nous sommes tous acteurs du recyclage engageons-nous, trions plus !



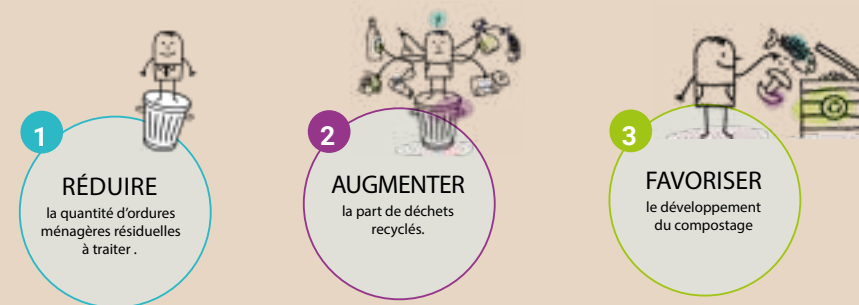
Eric DUFRECHOU,
Vice-Président
de la Communauté de Communes
En charge du pôle environnement

LA REDEVANCE INCITATIVE

La Redevance Incitative a été généralisée depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire Adour Madiran.

Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), qui est un impôt local basé sur la valeur des immeubles concernés, la Redevance Incitative est un mode de facturation du ramassage des ordures ménagères calculé au service rendu.

Plus équitable, elle est établie en fonction de la production de déchets de chaque foyer. La Redevance Incitative récompense ceux qui réduisent leur volume de déchets non recyclés.



3 OBJECTIFS

• **RESPECTER LA RÉGLEMENTATION :** Ce mode de facturation répond à une exigence réglementaire du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 qui impose aux collectivités compétentes la mise en place d'une part incitative dans la facturation du service.

• **MAÎTRISER LES COÛTS ET PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT :**

La Redevance Incitative nous encourage à réduire nos déchets en développant le tri, le compostage individuel ou collectif, le réemploi, le recyclage.

• **BÉNÉFICIER D'UNE FACTURATION PLUS JUSTE**

La Redevance Incitative correspond à une facturation plus juste avec une part proportionnelle aux quantités produites. Ce mode de facturation récompense ceux qui réduisent leur volume de déchets non recyclés.

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer le service de gestion des déchets ménagers.

Comme l'eau ou l'électricité, la collecte et le traitement de vos déchets sont facturés selon votre production réelle (en litres) de déchets.

Elle se compose :

D'une part fixe

La part fixe couvre tous les frais qui ne sont pas liés à la quantité de déchets produits :

- mise à disposition des bacs,
- installation des points d'apport volontaire,
- passage hebdomadaire du camion de collecte,
- fonctionnement des déchetteries.
- un nombre minimum de 12 collectes dans l'année.

... et d'une part variable « incitative »

Estimatif de l'année en cours basé sur la consommation réelle de l'année précédente, régularisation du nombre de levées réalisées l'année précédente. La part variable évolue en fonction du nombre de fois où le bac vert de collecte des ordures ménagères est présenté à la collecte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La facture est établie au mois de mars pour l'année en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Le bac facturé pour l'année est le bac que possède le redevable au 1^{er} janvier.
- Les changements de bacs effectués après le 1^{er} seront régularisés sur la facture de l'année suivante.
- Vous ne payez pas au poids, mais au nombre de ramassages

COMBIEN VAIS-JE PAYER ?

Tout dépend du comportement de chacun !

Plus vous réduirez le volume de vos déchets ménagers et plus vous trierez, plus vous économiserez sur votre facture.

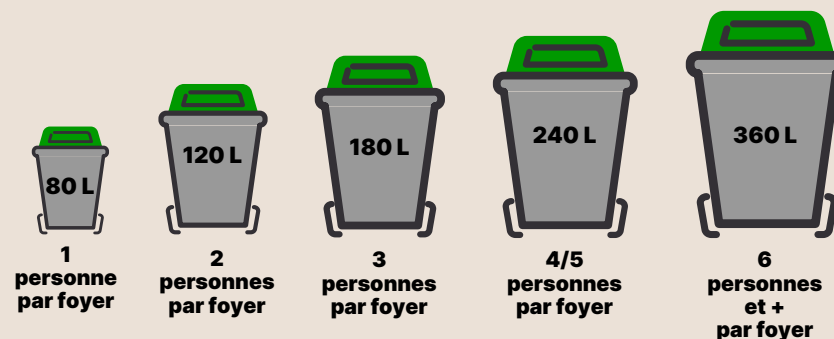
LES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères résiduelles sont tous les déchets qu'il vous reste une fois le tri effectué,

Elles sont à déposer dans des sacs fermés dans le bac de collecte.

Les bacs pour la collecte en porte-à-porte sont mis à disposition des usagers lors de la création de leur compte sur présentation d'un justificatif de domicile ; ils restent propriété de la CCAM, de ce fait ne doivent pas être détériorés ou emmenés lors d'un déménagement.

Le volume du bac attribué est en fonction du nombre de personnes dans le foyer.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Changement d'adresse, déménagement, naissance, décès, séparation... Pensez à prévenir le service pour mettre à jour votre dossier et adapter votre bac.



<https://cutt.ly/jri9TC2J>

Changement de situation...
CONNECTEZ-VOUS !

LE BAC JAUNE

JE RECYCLE LES EMBALLAGES

L'ensemble des emballages en plastique de votre cuisine et de vos sanitaires (hors emballages dangereux) – comme les sachets de chips et de beurre, les pots de yaourt, gourdes de compote, barquettes de viande ou tubes de dentifrice – vont dans le bac jaune de la collecte sélective.



Consignes

- Ne pas emboîter les emballages ménagers ;
- Ne pas déposer d'emballages pleins;
- Déposer les emballages directement dans le bac et non pas dans des sacs.
- Inutile de laver les emballages.
- Ne pas retirer les bouchons sur les bouteilles et flacons plastiques



Les couverts, assiettes
et autres vaisselles jetables
- même en plastique ou
en carton -
ne doivent pas être jetés
dans le bac jaune.

Ce ne sont pas des emballages.

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

LE SAVIEZ-VOUS ?

- La collecte débute à 4h du matin;
- Les bacs doivent être présentés à la collecte la veille au soir, il n'y a pas de passage de rattrapage en cas d'oubli de présentation des bacs ;
- Les déchets doivent être présentés à la collecte exclusivement dans les bacs pucés gravés d'un numéro blanc mis à disposition par le Pôle Environnement (ordures ménagères + emballages);
- En cas de jour férié, la collecte de remplacement est effectuée le mercredi de la même semaine ;
- La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères et des emballages a lieu le même jour;
- Les usagers peuvent obtenir le calendrier de collecte lors de la création du compte au Pôle Environnement, ainsi qu'auprès de leur Mairie, et sur le site internet de la collectivité.

Calendrier de collecte
DISPONIBLE EN LIGNE !



<https://cutt.ly/OwB9tC2E>



LES BORNES D'APPORTS VOLONTAIRES

LE PAPIER

Une fois recyclé, le papier peut être utilisé pour fabriquer : Des feuilles, des journaux, des magazines, des livres... Le papier se dépose **IMPÉRATIVEMENT** dans la borne à papier !



Journaux, magazines
Publicité et prospectus sans
l'emballage plastique
Livres et cahiers
le papier essuie-tout.



le papier photo,
le papier d'aluminium
les nappes
et serviettes en papier

LE VERRE

Le verre se recycle à l'infini et sans perte de qualité. Recycler le verre est un geste écologique, simple et efficace, à la portée de tous.

Une fois recyclé, refondu et remoulé, le verre permet de faire des emballages de même qualité qui rejoignent le circuit de distribution.



bouteilles,
pots,
bocaux,
flacons...
**SANS LEUR COUVERCLE
ET BOUCHON**



néons et ampoules
les vitres
la vaisselle,
les plats en pyrex
et porcelaine.

LE COMPOST

Le compostage des «déchets alimentaires» et des déchets verts est un moyen efficace et facile pour faire maigrir nos poubelles. Il peut être réalisé en tas ou en composteur.

Des déchets de cuisine aux déchets de jardin, presque tout y passe !

L'engrais obtenu est alors écologique, économique et complet.
30% des déchets produits par un foyer chaque année sont compostables.

N'attendez plus !



COMPOSTER POUR...

- Réduire la quantité de déchets organiques présents dans les ordures ménagères,
- Réduire les allers/retours en déchetterie/plateforme végétaux,
- Produire son propre engrais.

OBTENIR UN COMPOSTEUR

Les composteurs proposés par la CCAM sont disponibles en plastique ou en bois. Leurs dimensions et tarifs vous seront précisés sur demande.

LES 3 RÈGLES D'OR DU COMPOSTAGE

Que peut-on composter ?

• Les déchets de cuisine



- restes de légumes et de fruits crus ou cuits, ou abîmés
- épluchures
- marc de café, sachet de thé
- coquilles d'oeuf écrasées
- boîtes à oeufs en carton (à déchirer en morceaux)
- pain

Avec modération : restes de viandes et de poissons, os, coquillages.



- litière
- sacs en plastique (même si indiqués biodégradables)
- produits chimiques

• Les déchets de jardin



- les déchets de jardin
- feuilles mortes
- fleurs fanées
- gazon (en petite quantité)
- branchages et tailles de haies (en petite quantité et broyés)



- plantes traitées et malades
- résineux
- pierres
- mauvaises herbes avec graines

• Les déchets de maison



- serviettes en papier, essuie-tout
- papier journal
- cendres froides



- plantes traitées et malades
- résineux
- pierres
- mauvaises herbes avec graines

CONSEILS POUR UN COMPOST RÉUSSI

1. Varier les apports (secs/humides, carbonés/azotés, bruns/verts) et alimenter régulièrement le composteur.
2. Aérer et brasser le compost régulièrement afin de bien l'oxygéner pour faciliter la dégradation
3. Surveiller l'humidité : le compost doit toujours être humide mais jamais détrempé.
4. Débuter le compostage au printemps ou en été, car l'hiver, le processus de dégradation tourne au ralenti.
5. Retourner et aérer régulièrement le compost. Les microorganismes qui décomposent la matière ont besoin d'air.
6. Alternier les déchets verts, humides, riches en azote et bruns, secs, riches en carbone.
7. Vérifier l'humidité du tas et l'arroser si nécessaire.
8. Mettre principalement des déchets fins ou les couper grossièrement.



LE SAVIEZ-VOUS

- 30%

Représente la baisse moyenne observée du volume des poubelles grâce à la pratique du compostage.

ATTENTION !

Il est interdit de brûler ses déchets verts à l'air libre ou de les brûler avec un incinérateur de jardin.

VOUS RISQUEZ UNE AMENDE DE 450 €.



LES DÉCHETTERIES

La Communauté de Communes Adour Madiran dispose de quatre déchetteries situées sur les communes de Maubourguet, Montaner, Rabastens de Bigorre et Vic-en-Bigorre qui sont accessibles aux particuliers résidant sur l'une des 72 communes du territoire.

HORAIRES D'OUVERTURE

Maubourguet

- Mardi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45
- Mercredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45
- Vendredi : de 13h30 à 17h45
- Samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Montaner

- Mercredi : de 13h30 à 17h45
- Samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Rabastens de Bigorre

- Mardi : 13h30 à 17h45
- Jeudi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45
- Samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Vic-en-Bigorre

- Lundi : 13h30 à 17h45
- Mercredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45
- Jeudi : 13h30 à 17h45
- Vendredi : 13h30 à 17h45
- Samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Période estivale : de 07h30 à 14h30 dans toutes les déchetteries

Le Saviez-vous ?

Sur chaque site, un agent d'accueil est présent pour vous guider dans votre tri. Pour faciliter le dépôt de vos déchets, triez-les au préalable dans le coffre de votre véhicule !

Attention !

Les pneus usagés, l'amiante, les extincteurs et les bouteilles de gaz sont refusés en déchetterie et doivent suivre des filières de traitement spécifiques.

5 RECOMMANDATIONS AVANT DE VENIR EN DÉCHETTERIE

- 1 Assurez-vous que vous disposez de la carte d'accès aux déchetteries, indispensable pour accéder aux sites.



Pour obtenir une carte d'accès en déchetterie, vous devez effectuer une demande auprès du service du Pôle Environnement ou directement en ligne à l'adresse suivante :

www.adour-madiran.fr/acces-dechetterie/



Scanner
le QR Code !

- 2 Vérifiez les horaires d'ouverture de la déchetterie et la liste des déchets acceptés et refusés ; ceux-ci diffèrent d'une déchetterie à l'autre. Pour cela, contactez le Pôle Environnement au 05 62 96 72 80 ou consultez le site internet de la Communauté de Communes, rubrique : Vivre Ici/Gestion des déchets.
- 3 Triez et regroupez vos déchets par matière et type dans votre coffre ou votre remorque afin de faciliter et fluidifier vos dépôts lors de votre venue sur la déchetterie
- 4 A vos outils ! Pour décharger les déchets tels que les déchets verts ou les gravats il est préférable de venir équiper d'outils : fourche, pelle, ...
- 5 Faites appel au gardien pour toute question ; il est là pour vous conseiller et vous accompagner dans le tri de vos déchets.





STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES!

**N'OUBLIONS PAS QUE CES ACTES
D'INCIVISME CONSTITUENT UN DÉLIT
PASSIBLE D'UNE AMENDE DE 300 À 1 500 €**

Des déchetteries existent, alors utilisons les !!



Réduire mes déchets :

Lors de mes achats



Acheter en vrac
Choisissez juste la
quantité nécessaire,
moins de gaspillage,
souvent moins cher



**Privilégier
les produits
écologiques**
Moins de pesticides,
préservation de nos eaux.



**Choisir des contenants réutilisables,
rechargeables ou recyclables**
Diminuer les déchets jetables

Dans mes gestes quotidiens



Organiser son frigo
Mieux conserver,
moins jeter. 30 kg de
nourriture gaspillée/an/
habitant



**Fabriquer ses produits
ménagers**
Écologique et économique
(1,50 € pour 3L de lessive).



Cuisiner les restes
Utiliser des applis
anti-gaspi comme
«Frigo Magic» ou con-
sulter les recettes anti-
gaspi sur le site internet
de l'ADEME :
<https://cutt.ly/prUhmJNF>



**Séparer les biodéchets
pour en faire du compost**
Il reste encore 30% de bio-
déchets dans les poubelles
ordures ménagères.



**Utiliser les déchets
verts au jardin**
Paillage et muching
pour nourrir la terre.



Trier ses déchets
Pour créer de nouvelles
matières premières.



Recycler le verre
100 % recyclable à l'infini.



**Réemployer
et réparer**
Utiliser les services en
ligne Répar'Acteurs,
Donnons.org et les ser-
vices de vente en ligne
entre particuliers.



**Un petit geste pour moi,
un grand geste pour la planète !**



PÔLE ENVIRONNEMENT

Communauté de communes Adour Madiran
80 bis Av. Claude CHALIN
65500 Vic-en-Bigorre



05 62 96 72 80

Service dotation des bacs

Lundi de 14h00 à 17h00
Jeudi de 14h00 à 17h00
Vendredi de 08h30 à 12h00